



Casablanca, le 15 février 2012

Communiqué

En 2007, l'Autorité Délégante des Services publics de distribution d'électricité, d'eau potable, du service de l'assainissement liquide, délégués à Lydec, a mandaté un audit de la gestion pour la période 1997-2006.

En février 2011, les rapports de cet audit ont été communiqués à Lydec par l'Autorité Délégante. Selon l'Auditeur, Lydec serait redevable envers celle-ci d'un montant de 546 MDhs sur la période 1997-2006.

Le 10 février 2012, l'Autorité Délégante a adressé à Lydec une lettre de notification lui demandant le versement de ce montant.

Pourtant, Lydec a toujours contesté le déroulement et les résultats de cet audit, en particulier, dans un dossier de réponses adressé en octobre 2011 à l'Autorité Délégante.

La plus grande partie des observations de l'audit porte sur des sujets antérieurement réglés dans le cadre de la révision des conditions techniques et économiques du contrat de gestion déléguée, qui a été lancée en 2006 et conclue en mai 2009 par la signature d'un avenant avec l'Autorité Délégante et l'Autorité de Tutelle.

Lydec poursuivra les démarches prévues dans le cadre des dispositions du contrat de gestion déléguée, en s'appuyant sur une expertise complémentaire réalisée par un cabinet spécialisé et indépendant. Les résultats de cette expertise seront présentés à l'Autorité Délégante et à l'Autorité de Tutelle.

Fidèle à ses engagements au service de la collectivité, Lydec continuera à œuvrer pour contribuer à l'amélioration du cadre de vie des habitants du Grand Casablanca.